Image not found or type unknown

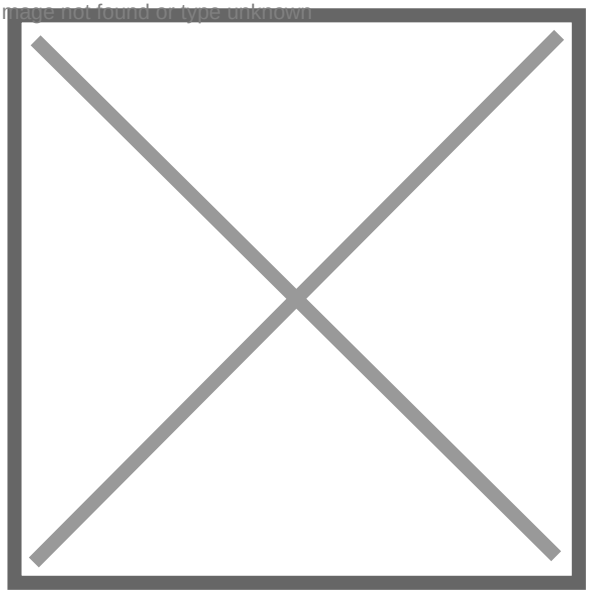

Toiture prête à s'effondrer à cause du voisin

Par **alex62290**, le **12/02/2019** à **17:27**

Bonjour,

Je viens vers vous suite à un grave sinistre qui vient d'avoir lieu suite à l'acquisition d'une vieille maison à rénover totalement.

Après avoir mis à nue la maison afin de pouvoir réaliser les travaux d'isolation , une poutre supportant la moitié de la toiture s'est cassée au niveau du mur où elle était encastrée, provoquant sont affaissement mais risque à tout moment de céder !

Je soupçonne le conduit de cheminée du voisin mitoyen, reposant sur mon mur, à l'emplacement de la poutre, n'étant plus utilisé depuis plusieurs années mais étant ouvert donc infiltration d'eaux à l'intérieur provoquant le pourrissement du bois (poutre).

J'ai contacté l'assurance, pas assuré pour ce genre de dégâts et pas de protection juridique.

Que dois-je faire pour ne pas avoir à payer la réparation des dégâts causés par les infiltrations d'eau due au conduit de cheminé qui n'a pas été condamné par le voisin ?

merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **17:42**

Bonjour,
[citation]du voisin mitoyen, reposant sur mon mur,[/citation]

C'est aussi son mur s'il est mitoyen, ce qui est vraisemblable sinon il n'aurait pu appuyer le conduit de cheminée sur le mur.
Il faut donc déterminer la propriété du mur.

Par **alex62290**, le **12/02/2019** à **17:53**

c'est bien mon mur mais comme ça maison est en retrait par rapport a la mienne le conduit de cheminé et visible de l'extérieur de haut en bas.

à mon avis à l'époque on ne s'embêtait pas, on collé le conduit de cheminé contre le mur du voisin

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **18:00**

Alors il s'agit de votre mur, avec un appui illicite de votre voisin et non du mitoyen (qui signifie copropriété).
Il faut connaitre l'époque approximative de construction.
Dans un premier temps il s'agit de mettre en jeu sa responsabilité à l'amiable, mais il est peu probable que cela fonctionne.
Il faudra donc passer par la case justice, demander une expertise dont il faudra consigner les frais pour le compte de la partie succombant…
Et pour commencer contacter un artisan couvreur/maçon pour vérifier votre hypothèse.

Par **alex62290**, le **12/02/2019** à **18:09**

oui je pense les constructions datant de 1930 et le voisin ayant acquis la maison il y a quelques années ne s'est pas préoccupé de ce conduit déjà existant.

mon couvreur est déjà venu mais je vais revoir la question avec.

si je mène l'affaire en justice cela risque de prendre plusieurs mois pour aboutir ?

merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **13/02/2019** à **07:57**

Hélas, 3 fois hélas, il va falloir compter plutôt en années.
Déjà la demande d'expertise: un certain temps
Puis le rapport de l'expert plusieurs mois.
Le reste à l'avenant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés